



Paielement et législation des objectifs commerciaux

Par **DAVELYN**, le **19/08/2009** à **14:39**

Bonjour,rrnrnJe suis commerciale depuis le 18 février 2008 dans une société de service.rnMon contrat stipule un montant minima de Chiffre d'affaire sur l'année, chiffre revu par avenant tous les ans.rnrnL'exercice de la société est du 1er avril au 31 mars de chaque année.rnrnAujourd'hui, litige avec ma direction sur la cloture de l'année 1, car il souhaite cloturer soit à la date anniversaire du contrat soit au 31 mars mais qui comptabilise 13 mois et demi.rnrnDeux interpretations; j'ai toujours eu des reports commençant en avril, et est reçu un premier paiement d'avance sur commissions sur le trimestre 2 (juillet-aout-sep); hors à ce jour ils souhaitent lisser mon CA arrêté au 31 mars depuis le 18 février.rnrnAucune période détaillé sur le CA n'apparait sur mon contrat.rnrnLe compteur commence t-il à partir du 1er jour d'embauche ou doit il être précisé sur le contrat.rnrnD'avance merci.rnrnVJ